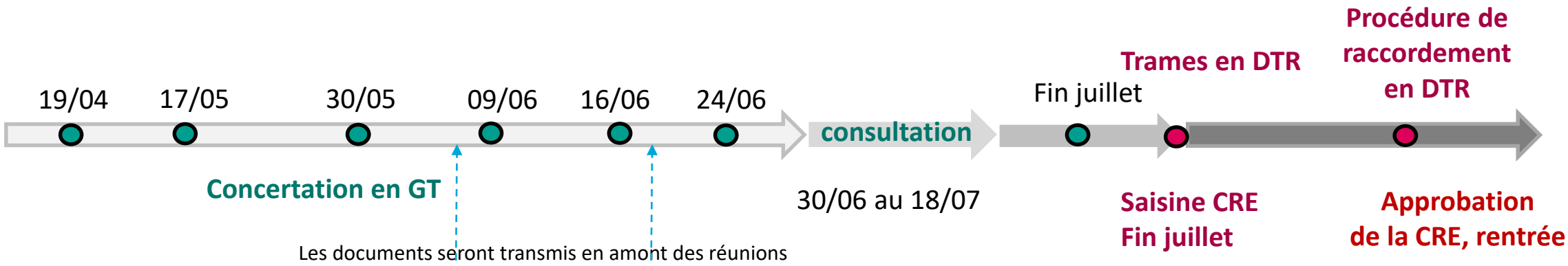
Le réseau de transport d'électricité

Mutualisation et optimisation du raccordement des industriels

GT Consommateur du 24 juin 2022

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Planning de Concertation prévisionnel

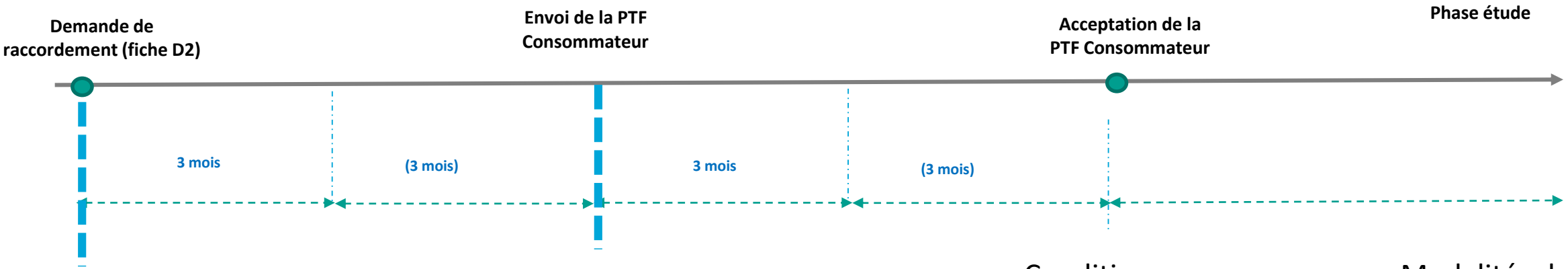


GT	Présentation des principes	Discussions sur la rédaction
19/04	Les grands principes de l'offre de desserte Liste des documents à concerter/consulter d'ici l'été	
17/05	La procédure de raccordement et D2bis Principes de la PTF Desserte	
30/05	Reprise des principes de la PTF Desserte	La procédure de raccordement Fiche de demande de desserte
9/06	La PTF Desserte Principe de la PTF consommateur	La PTF Desserte (CG) , la PTF Consommateur (CG hors desserte) La procédure de raccordement
16/06	Desserte : réservation capacité et modifications	La PTF Desserte , PTF consommateur Et les précédents documents
24/06		Tous les documents
Vers le 25/07 (date à caler)	Bilan de consultation avant saisine	

Il est également prévu de concerter la « Rationalisation de la Pracc » à compter de S2-2022

Focus sur les évolutions proposées de la Procédure de raccordement (hors Desserte)

Rappel des éléments présentés le 16/06/22



Conditions de recevabilité

Non recevable si plusieurs niveaux de Pracc ou plusieurs emplacements du point de raccordement

Conditions d'acceptabilité

Transmission d'un titre ou une promesse de vente ou de titre d'occupation (bail...) ou l'acte de désignation en qualité de lauréat d'un processus public de sélection,

Modalités de modification de la demande

Déplacement du point d'accroche remettant substantiellement en cause la solution de raccordement

Caducité

Transmission dans un délai de 12 mois maximum après la signature de la PTF, soit un titre de propriété ou un titre d'occupation

Focus sur les évolutions proposées de la Procédure de raccordement (hors Desserte)

- Lors du GT du 16/06/2022 : une opposition à l'exigence du titre de propriété en M+12

- Ainsi,
  - Cette exigence est retirée dans la consultation de juin/juillet
    - Les projets de « Procédure de raccordement » et « PTF Consommateur » transmis le 22/06/2022 ne comportent pas la clause de caducité
  - Poursuite au S2 2022 de la concertation attachée à la gestion de la File d'Attente avec l'introduction d'un dispositif de « Maintien en File d'Attente », fondé
    - sur la remise d'un justificatif annuel d'avancée du projet, à l'image du dispositif actuel pour les Producteurs
    - Et/ou des incitations financières